





Bordereau de signature

DEC2018_0234



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/12/2018	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	03/12/2018	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2018-12-03)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // decission_mairie

VILLE DE NOISIEL

DIRECTION GENERALE / SERVICE SPORT
REF : TY/SP 18-185

DEC2018_ 0234

DECISION

OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PARTENARIAT « STAGE EVENEMENTIEL SPORTIF / ESPACE BIEN-ETRE TELETHON »

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2122-21 et L2144-3,

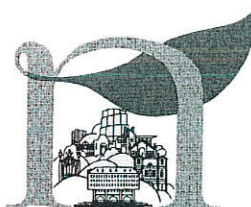
VU la délibération du Conseil Municipal de Noisiel du 10 novembre 2017 portant délégation au Maire en vertu de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention citée en objet,

CONSIDÉRANT que la ville de Noisiel organise des animations au profit du Téléthon 2018,

CONSIDÉRANT qu'il convient de formaliser les conditions d'interventions de l'établissement « ESO PARIS SUPOSTEO »,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de la décision N°2018_

0234

portant signature d'une convention de partenariat « stage évènementiel sportif / espace bien-être Téléthon ».

DECIDE

ARTICLE 1 : est approuvée la signature d'une convention de partenariat « stage évènementiel sportif - espace bien-être Téléthon ».

ARTICLE 2 : la mise à disposition du hall de la salle polyvalente et sportive (hall et vestiaires) afin d'animer des ateliers ostéopathiques le samedi 8 décembre 2018, comme prévu dans la convention citée en objet, est consentie à titre gracieux.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté est transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Torcy
- Madame le Directeur Général des Services de la ville de Noisiel

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication ou notification et de sa transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Noisiel, le 28 NOV. 2018



Le Maire

Mathieu Viskovic

Cadre réservé à l'AG

Transmis au représentant de l'Etat le	- 3 DEC. 2018
Affiché le	- 3 DEC. 2018
Notifié le	- 3 DEC. 2018
Publié le	- 3 DEC. 2018

2/2

